

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle frappée d'un emplacement réservé -Plaine
de Lachaup (SARL Lachaup Investissements)**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL
procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Société "LACHAUP INVESTISSEMENTS" est propriétaire d'un tènement foncier sis lieudit "Plaine de Lachaup", et cadastré aux Numéros 550 et 551 de la Section BO, sur lequel elle envisage l'aménagement d'un lotissement artisanal.

Une emprise de ce tènement, correspondant à la future voie d'accès au lotissement dont l'aménagement est projeté, est frappée au Plan Local d'Urbanisme par une prescription surfacique d'emplacement réservé n°128 intitulé "ZA Lachaup", au bénéfice de la Commune.

La Commune, afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise couverte par ladite prescription surfacique a convenu avec les propriétaires d'une acquisition de l'emprise foncière concernée, d'une surface d'environ 1050 m², au prix de 4,45 € (quatre euro et quarante cinq cents) du mètre carré.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

- Article 1 : d'approuver l'acquisition au prix de 4,45 € du m², de l'emprise d'environ 1050 m² à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BO Numéros 550 et 551 auprès de la Société dénommée "SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS", afin d'obtenir la maîtrise foncière d'une emprise frappée d'emplacement réservé au bénéfice de la Commune ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2019

Affiché ou publié le : - 8 AVR. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Emprise de parcelle frappée d'emplacement réservé - Plaine de Lachaup (LACHAUP INVESTISSEMENTS)

